

Conseil Municipal du Jeudi 05 Juillet 2018



PV

L'an deux mille dix-huit, le 5 juillet à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, dûment convoqué le 28 juin 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de M. ALGOËT, maire de Lys-Haut-Layon.

Etaient présents :

M. ALGOËT, M. ALIANE, Mme BAUDONNIERE, M. BODIN, Mme BOULEAU, Mme BLET M. BRUNET, Mme CADU, Mme CHEVALIER, M. CHOLLET, M. COTTENCEAU, M. DEBORDE, Mme DECAËNS, M. DEVAUD, M. FOURNIER, M. FRAPPEREAU, M. FRAPPREAU, Mme GASTE, M. GIRARD, Mme GODARD, Mme GRIMAUD, M. GROLLEAU, M. GUENEAU, Mme HALLOPE, M. HERISSE, M. HUE, M. JOUIN, Mme JUHEL, Mme LAURENT, M. MAILLET, M. MANCEAU, M. METAYER, Mme OLLIVIER, Mme PERFETTI, M. PIERROIS B., M. PINEAU, M. RENO, Mme REULLIER A, Mme REULLIER M-C, Mme ROY, Mme SERRIERE, M. SIGOGNE, M. SOURICE, M. TAVENEAU, M. THOMAS J., M. THOMAS M., M. TINON.

Etaient absent(e)s excusé(e)s ayant donné pouvoir :

Mme BIMIER, Mme BREHERET, M. CHEPTOU, Mme DEBARD, M. GABARD, M. HUMEAU G., M. JEANNEAU, Mme MARTIN, M. PIERROIS M., M. RABEAU, M. TURPAULT.

Etaient absent(e)s excusé(e)s :

M. ALLARD, Mme BLET, M. BOMPAS, M. BONNIN, M. BOUANGA, M. BUFFARD, Mme CHANDOUINEAU, Mme CHATELLIER, Mme CHIRON, M. DALLOZ, M. DEVANNE, Mme DINEAU, Mme GABORIT, M. GAUFRETEAU, M. GRIMAUD, M. HUMEAU R., M. LEFORT, M. LEGEAY, M. MAHE, Mme MARTINEAU, M. MORNEAU, Mme REULLIER M.C., Mme TIJOU.

Nom du Mandant :

Mme BIMIER Sophie, conseillère municipale
Mme BREHERET Albane conseillère municipale
M. CHEPTOU Hervé, conseiller municipal
Mme DEBARD Béatrice, conseillère municipale
M. GABARD Olivier, conseiller municipal
M. HUMEAU Guy, conseiller municipal
M. JEANNEAU Pascal, conseiller municipal
Mme MARTIN Marina, conseillère municipale
M. PIERROIS Mickaël, conseiller municipal
M. RABEAU Denis, conseiller municipal
M. TURPAULT Jackie, conseiller municipal

Nom du Mandataire :

M. PINEAU François, adjoint
M. BRUNET Daniel, conseiller municipal
M. PIERROIS Benoît, conseiller municipal
Mme HALLOPE Geneviève, conseillère municipale
M. DEBORDE Laurent, conseiller municipal
Mme BLET Marie-Hélène, adjointe
Mme CHEVALIER Annick, conseillère municipale
M. BODIN Didier, adjoint
Mme DECAËNS Christine, adjointe
M. ALIANE Bernard, conseiller municipal
Mme ROY Sonia, conseillère municipale

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales.

M. Damien JOUIN, ayant été désigné secrétaire de séance, a acceptée de remplir cette fonction.

Le Procès-Verbal de la séance du 31 mai 2018 est approuvé à l'unanimité

I- Développement Economique-Intercommunalité

Rapporteur : Philippe ALGOËT

1) Agglomération du Choletais : modification statutaire

L'Agglomération du Choletais (AdC) a été constituée le 1^{er} janvier 2017 autour d'un projet communautaire concerté, traduit par l'arrêté préfectoral portant statuts de ce nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

A l'issue de cette première année d'existence, une réflexion s'est engagée sur les modifications statutaires souhaitées, d'une part, et consécutives à des évolutions réglementaires, d'autre part.

1° - Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)

La loi MAPTAM n° 2014-58 du 27 janvier 2014 a prévu le transfert automatique au 1^{er} janvier 2018 aux EPCI à fiscalité propre d'une partie de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement. Les items obligatoires de cette compétence regroupent :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (compétence antérieurement inscrite dans les compétences facultatives de l'AdC)
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- la défense contre les inondations et contre la mer,
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Ils ont donc été inscrits aux statuts de l'AdC par les services préfectoraux, étant précisé qu'ils seront transférés pour partie aux syndicats mixtes ou établissement public territorial de bassin couvrant le territoire de l'AdC.

De plus, les syndicats mixtes ou établissement souhaitent se doter de compétences facultatives liées à la GEMAPI afin de développer une logique de bassin.

Préalablement au transfert de ces compétences, l'AdC doit elle-même en disposer, en les portant à ses statuts. Il s'agit de :

- la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
- la lutte contre la pollution,
- la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines,
- l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants,
- la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique,
- la mise en œuvre, révision et suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE),
- l'animation d'un réseau d'échanges, de mise en commun et de diffusion de données et d'information dans le domaine de l'eau, visant l'amélioration de la connaissance et de l'information des acteurs par la mise en place des observatoires en particulier en matière de qualité de l'eau, de milieux aquatiques, de biodiversité et d'inondations, et visant la mise en valeur des cours d'eau et du patrimoine fluvial.

2° - Accueil des gens du voyage

Par ailleurs, en matière d'accueil des gens du voyage, la rédaction de la compétence définie à l'article L. 5216-5 du CGCT sur laquelle les statuts se sont appuyés a été modifiée par loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, dans les termes suivants : " aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ", qu'il convient d'adopter.

Cette précision définit la compétence comme suit :

- des aires permanentes d'accueil,
- des terrains familiaux locatifs aménagés et implantés dans les conditions prévues à l'article L. 444-1 du code de l'urbanisme et destinés à l'installation prolongée de résidences mobiles, le cas échéant dans le cadre des mesures définies par le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées,
- des aires de grand passage, destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels et des grands passages.

3° - La culture

La compétence optionnelle " 5° Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire " et la compétence facultative " 12° d'actions culturelles d'intérêt communautaire " sont étroitement liées dans leur mise en œuvre. Une réflexion a été engagée sur l'extension du périmètre d'intervention en matière d'enseignement de la musique et sur l'organisation de spectacles vivants au bénéfice de l'ensemble des communes de l'Agglomération.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de territoire, il est proposé de renforcer les actions culturelles rayonnantes de l'AdC et d'articuler la compétence " 12° En matière d'actions culturelles " comme suit, sur la base notamment des actions précédemment inscrites au sein de la compétence bâtiments au titre de l'intérêt communautaire :

- L'organisation des festivals suivants : la Folle Journée, Le Temps de Jouer, Les Arlequins, EstiJazz, Les Enfantillages, les Z'Eclectiques,
- Le soutien à la diffusion du spectacle vivant, sur l'ensemble du territoire communautaire, en complément des programmations propres aux équipements et festivals communautaires,
- L'accompagnement, tant en matière de mise à disposition d'équipements que de fonctionnement, des troupes d'artistes en résidence à savoir : le Théâtre Régional des Pays de la Loire,

- Le soutien à l'enseignement musical et à la pratique instrumentale, proposés par les associations suivantes, compte tenu de la diversité de leurs enseignements et pratiques et d'un nécessaire maillage territorial :
 - Energie Musique de May-sur-Evre
 - Ecole de Musique du Bocage de Maulévrier
 - Ecole de Musique intercommunale du Vihiersois Haut-Layon
 - La mise en œuvre, dans le cadre d'un dispositif contractuel, d'interventions de développement local et d'animation pour la mise en place et l'accompagnement des bibliothèques rurales.
- Il est précisé, par ailleurs, que le festival Cinémômes sera rétrocédé à la Ville de Cholet, compte tenu des interactions de celui-ci avec d'autres projets portés par la Ville.

4° - Accueil de loisirs sans hébergement

Cette compétence portée par l'Agglomération depuis le 1^{er} janvier 2016 est circonscrite au territoire de la Ville de Cholet.

Suite à ces deux années, un bilan a été dressé pour déterminer l'échelon, communal ou intercommunal, le mieux à même d'exercer cette compétence. En effet, il convient de déterminer si elle peut être étendue ou, à l'inverse, restituée à la ville de Cholet, qui l'a seule transférée.

L'expérience ainsi acquise a permis de révéler des difficultés de gestion en terme de ressources humaines, les agents étant employés par l'AdC pour les activités d'accueil de loisirs extrascolaires et par la Ville pour les activités périscolaires. De plus, la complexité liée à la mutualisation de certains locaux est source de perturbations.

Par ailleurs, la complémentarité des secteurs scolaire, péri et extra-scolaire s'avère plus aisée à mettre en œuvre au sein d'une même entité porteuse, notamment afin de maintenir une continuité dans la proposition et la cohérence des repas servis aux enfants.

Aussi, il apparaît pertinent que la compétence :

" 3° *Accueil de loisirs sans hébergement*

Mise en œuvre et gestion d'accueils de loisirs sans hébergement, d'intérêt communautaire, destinés aux mineurs, sur la commune de Cholet, ainsi que leurs activités annexes.

comprenant :

- l'accueil de loisirs périscolaire du mercredi,
 - l'accueil de loisirs extra-scolaire,
 - l'organisation de séjours de vacances,
 - la gestion d'une Maison de la Nature sur le site des accueils de loisirs de l'Etang des Noues, et de l'ensemble des activités menées dans son cadre, "
- soit exercée au niveau communal à compter du 1^{er} septembre 2018.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de modification statutaire comme suit :

- **A - COMPÉTENCES OBLIGATOIRES**

6° En matière d'accueil des gens du voyage :

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

- **C - COMPÉTENCES FACULTATIVES**

5° Gestion des programmes de protection et d'amélioration des espaces ruraux et des espaces naturels et des Milieux Aquatiques

- Gestion des programmes de protection et d'amélioration des espaces ruraux et des espaces naturels, qui en vertu de leur importance, de leur localisation ou de leur usage, présentent un intérêt communautaire pour la protection de l'environnement et pour le cadre de vie,
- Actions en faveur de la préservation et de pérennisation du maillage bocager,
- Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
- Lutte contre la pollution,
- Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines,
- Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants,
- Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,

- Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique,
- Mise en œuvre, révision et suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE),
- Animation d'un réseau d'échanges, de mise en commun et de diffusion de données et d'information dans le domaine de l'eau, visant l'amélioration de la connaissance et de l'information des acteurs par la mise en place des observatoires en particulier en matière de qualité de l'eau, de milieux aquatiques, de biodiversité et d'inondations, et visant la mise en valeur des cours d'eau et du patrimoine fluvial.

11° En matière d'actions culturelles

- Organisation des festivals suivants : la Folle Journée, Le Temps de Jouer, Les Arlequins, EstiJazz, Les Enfantillages, les Z'Eclectiques,
- Soutien à la diffusion du spectacle vivant, sur l'ensemble du territoire communautaire, en complément des programmations propres aux équipements et festivals communautaires,
- Accompagnement, tant en matière de mise à disposition d'équipements que de fonctionnement, des troupes d'artistes en résidence à savoir : le Théâtre Régional des Pays de la Loire
- Soutien à l'enseignement musical et à la pratique instrumentale, proposés par les associations suivantes, compte tenu de la diversité de leurs enseignements et pratiques et d'un nécessaire maillage territorial :
 - Energie Musique du May-sur-Evre
 - Ecole de Musique du Bocage de Maulévrier
 - Ecole de Musique intercommunale du Vihiersois Haut-Layon
 - Mise en œuvre, dans le cadre d'un dispositif contractuel, d'interventions de développement local et d'animation pour la mise en place et l'accompagnement des bibliothèques rurales.

et suppression de la compétence suivante, restituée à la Ville de Cholet, à compter du 1^{er} septembre 2018 :

- **C - COMPÉTENCES FACULTATIVES**

3° Accueil de loisirs sans hébergement

Mise en œuvre et gestion d'accueils de loisirs sans hébergement, d'intérêt communautaire, destinés aux mineurs, sur la commune de Cholet, ainsi que leurs activités annexes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve les modifications des statuts de l'AdC telle que présentée ci-dessus.

II- Finances

Rapporteur : André COTTENCEAU

2) Photovoltaïques : régularisation de TVA et émission de titres

Le Conseil municipal est sollicité afin de régulariser une émission de titre de recettes concernant la vente à EDF de production d'énergie photovoltaïque. En effet, en 2016, pour la période du 24/06 au 31/12, le titre de recettes avait été émis en incluant la TVA, or la production d'énergie photovoltaïque n'est pas assujéti à la TVA ; Il convient donc de régulariser comptablement la situation et d'autoriser M. le Maire à émettre un titre de recettes de production d'électricité sur le Budget principal, d'un montant de 17 301,90€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité autorise M ; le Maire à émettre un titre de recettes sur le Budget principal concernant la régularisation photovoltaïques présentée.

III-Voirie

Rapporteur : Didier BODIN

- Tous les travaux ont commencé sur les voiries communautaires. Cela sera repoussé pour Trémont en octobre/novembre pour ne pas gêner les vendanges, idem pour Nueil sur Layon.

IV-Bâtiments

Rapporteur : François PINEAU

3) Annulation de la délibération d'acquisition du bâtiment situé 17 rue du Comte de Champagne-Vihiers M. ALGOET sort de la salle pour ce point

Par délibération du 12 avril dernier, le Conseil municipal s'était prononcé favorablement sur l'acquisition de l'ensemble immobilier situé au 17 rue du Comte de Champagne à Vihiers et appartenant à la SCI LA VALLÉE, représentée par M. Philippe LEGAL.

Pour des raisons d'ordre juridique, la Conférence municipale a décidé à l'unanimité, de ne pas donner suite à l'achat de ce bâtiment.

– *Un conseiller municipal demande quelle est cette question d'ordre juridique ? Une possible atteinte à la probité de M. le Maire*

Par voie de conséquence, la commune n'a plus de solution temporaire de relogement pour l'école de musique pendant la période de rénovation débutant au 1^{er} novembre 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 47 voix pour 4 contre et 8 abstentions, annule la délibération n°91-2018 du 12 avril 2018.

V- Aménagement de l'espace-Urbanisme

Rapporteur : Médéric THOMAS

4) Lancement d'une consultation pour le redécoupage de 2 lotissements

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre du redécoupage des Lotissements Le Clos du Poirier (la Fosse de Tigné) et la Frenaie (Les Cerqueux sous Passavant).

– *Il est demandé quelle est la surface moyenne des lots actuellement à la Fosse de Tigné ? environ 850 à 900m²*

En effet, une consultation va être lancée pour redécouper certaines parcelles au sein desdits lotissements.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, autorise le lancement d'une consultation.

5) Vente de 4 parcelles du lotissement Le Point du Jour (Tigné) à Sèvre Loire Habitat

Le lotissement « Le Point du Jour », situé sur la commune déléguée de TIGNÉ, est en cours de viabilisation et arrive dans sa phase de commercialisation.

Ce projet, élaboré conjointement avec les services du Département, met en exergue une démarche « Développement Durable » qui permet de concilier le développement de l'habitat pavillonnaire et la promotion de la mixité sociale et générationnelle. Ainsi, le schéma initial prévoyait l'installation de 4 logements sociaux en entrée de zone.

Il est ainsi prévu que l'organisme Sèvre Loire Habitat achète les 4 parcelles prévues pour l'installation de 4 logements sociaux.

Le prix d'achat par logement sera de 9 500€, soit 38 000€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité autorise la cession des dites parcelles.

6) Cession et transfert de propriété de 2 lots dans les lotissements :

- Cession et transfert de propriété du lot n°12 dans le lotissement Le Point du Jour (Tigné)

M. VALE (Tigné) s'est porté acquéreur du lot n°12 (429m²) dans le lotissement « Le Point du Jour » à Tigné en vue d'y construire une habitation.

Le prix de vente est de 36€ le m² soit un prix total de 15 444,00€ TTC.

Au regard des règles de publicité et suite à la création de la commune nouvelle de LYS HAUT LAYON, il est nécessaire d'opérer le transfert des parcelles de ce lotissement de la commune de Tigné à la commune nouvelle de LYS HAUT LAYON pour que cette dernière soit titrée et puisse notamment les vendre. Cela est également vrai pour toute cession.

- Cession et transfert de propriété du lot n°43 dans le lotissement le Quartier du Verger (Vihiers)

M. BRUNET et Mme BOURGET (Cholet) se sont portés acquéreurs du lot n°43 (828 m²) dans le lotissement « Le Quartier du Verger » à Vihiers en vue d'y construire leur habitation.

Le prix de vente est de 45€ du m², soit un prix total de 37 260,00€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité autorise la cessions et le transfert de propriété des dites parcelles.

7) Acquisition d'un bien immobilier-12 Le Verger (Saint Hilaire du Bois)

Vu l'avis des Domaines en date du 11 juin 2018,

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre du projet d'acquisition d'un bien immobilier situé au 12 Le Verger à Saint Hilaire du Bois et appartenant à M. FISSON Gérald.

Un accord avec le propriétaire a été trouvé sur le prix de 200 000€. Les frais de notaires seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité autorise cette acquisition.

VI-Environnement

Rapporteur : Jean-Noël GIRARD

8) Avis sur la demande de la SAS DOUE METHA (Concourson sur Layon)

Médéric THOMAS sort de la salle pour ce point.

Vu l'arrêté DIDD-BPEF 2018 n°99 du 30 avril 2018,

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre de la demande de la SAS « DOUE METHA » d'exploiter une unité de méthanisation de matières organiques, situé au lieu-dit « les Hautes Pinaudières » (Concourson sur Layon). Le projet consiste en la création d'une unité de méthanisation qui permettra de produire du biogaz.

Une enquête publique a eu lieu du 25 mai au 25 juin 2018 sur les communes de Rou Marson, Lys Haut Layon et Doué en Anjou.

– *Un conseiller municipal demande combien d'agriculteurs regroupe ce projet de méthanisation ? environ 15 à 20.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité donne un avis favorable audit projet.

VII-Assainissement-Déchets ménagers-Réseaux

Rapporteur : Christine DECAËNS

– *Point sur les travaux :*

Saint Hilaire du Bois : rue Mabilais (tranche C), les travaux auront lieu de mi-janvier à avril. Concernant la tranche A, l'assainissement ne se fera pas avant 2020 car non prioritaire dans le schéma directeur.

Le Voide : rue des Colombes et rue du Lys : travaux du SIEML en 2019.

Vihiers : rue du Comte de Champagne. Les travaux de voirie sont prévus entre le 2^{ème} semestre 2019 et le 1^{er} semestre 2020. Une réunion publique aura lieu avec les commerçants, puis une autre avec les riverains.

Nueil sur Layon : rue des 3 pierres : travaux du SIEML au 1^{er} semestre 2019

– *Une conseillère municipale demande s'il y a eu des retours par rapport au nouveau rythme de ramassage des ordures ménagères ? un peu dans certaines mairies.*

VIII-Affaires sociales –Santé

Rapporteur : Marie-Chantal REULLIER

9) Demande d'une subvention pour le développement de la santé de proximité numérique en milieu rural

M. ALGOET sort de la salle pour ce point.

Dans le cadre du renforcement de la Maison de Santé pluridisciplinaire (MSP) de Lys-Haut-Layon et en partenariat étroit avec les professionnels de Santé, il est proposé de développer, grâce au déploiement de consultations avancées et de la télé-expertise, une nouvelle forme de proximité en médecine en territoire rural.

D'une part, il s'agit de donner aux médecins généralistes la possibilité d'avoir recours à un médecin spécialiste. Il s'agit ici de mettre en œuvre la télé-expertise, qui a pour objet de permettre aux médecins généralistes de la MSP de solliciter à distance l'avis d'un ou plusieurs cardiologues sur la base des informations médicales liées à la prise en charge de leurs patients. C'est la raison pour laquelle les achats d'un électrocardiographe et du matériel de transmission permettront de répondre à la demande des professionnels locaux.

– *Un conseiller municipal demande si cela ne risque-t'il pas d'entraîner une surcharge de travail pour les médecins ? non*

D'autre part, la proximité spatiale serait confortée par des permanences desdits spécialistes tant pour les usagers (pas de déplacement) que pour les médecins généraliste (formation et échanges). Cela se déclinerait par la mise en place de consultations avancées au plus près des populations au sein de la maison de Santé sur rendez-vous et à partir de la télé-expertise effectuée en amont. Cette consultation avancée nécessite la possibilité de réaliser des échographies cardiologiques et vasculaire sur site. Elle sera complétée, lors du déplacement de l'établissement public hospitalier Lys-Hyrôme à côté de la Maison de Santé, de la possibilité d'accès à ce service de proximité numérique pour les patients et les professionnels de Santé du Centre hospitalier Lys-Hyrôme. Cela permettra de réduire considérablement les déplacements en véhicules et un accès plus rapide aux services de médecine spécialisés.

Le Budget prévisionnel de ce projet est le suivant :

Dépenses prévues		Recettes prévues	
Intitulé	Montant en €	Intitulé	Montant en €
Electrocardiographe mobile et ceinture à sangle	2 024,76 € HT	F.R.A.I.S.	<u>30 000,00 €</u>
Matériel informatique (2 ordinateurs, imprimantes...)	2 500,00 € HT	Commune	<u>8 591,42 €</u>
Echographe / chariots / modules	33 066,66 € HT		
Communication institutionnelle	1 000,00 € HT		
TOTAL DÉPENSES	38 591,42 €	TOTAL RECETTES	38 591,42 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité approuve le présent projet et la demande subvention correspondante et autorise Mme l'adjointe aux affaires sociales et à la santé à signer tous documents relatifs à ce sujet.

10) Autorisation de vente de 10 logements locatifs sociaux-Domaine de la Garenne-Tigné

Le 13 avril dernier, le Directeur Général de Maine et Loire Habitat a transmis un courrier dans lequel il explique que le Conseil d'Administration de Maine et Loire Habitat a décidé de reconduire le dispositif mis en place pour la vente de 10 logements anciens à ses occupants au sein de la commune déléguée de Tigné, rue de la Garenne. Cette opportunité pour les locataires qui souhaitent accéder à la propriété permet de maintenir dans les quartiers de logements sociaux des familles qui valorisent la mixité sociale.

Cette proposition est soumise à l'avis du Conseil municipal, étant souligné que sur un nombre de pavillons proposés à la vente, il est constaté généralement une proportion de 15 à 20% des locataires occupants qui souhaitent devenir propriétaires, les autres familles gardant alors le statut de locataires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise cette vente.

11) Remise gracieuse

Vu la délibération n°11-2018 du 31 mai,

M. le Trésorier a présenté une demande de remise gracieuse de dette envers la collectivité pour des impayés de cantine-garderie d'un montant de 764,33€ concernant une situation particulièrement difficile. Ces créances ont déjà été présentées au Conseil municipal le 31 mai dernier, mais il s'agit là d'une demande d'abandon de la créance et non pas de créances irrécouvrables.

En effet, une maman est décédée en novembre 2016, les impayés concernent plusieurs enfants du couple.

Par courrier du 3/02/17, Mme GONZALES-QUIRIN Julie, assistante sociale, indique « qu'en l'absence de biens, d'avoirs, d'épargnes, aucun notaire n'a été sollicité ». Elle sollicite l'abandon de l'ensemble des créances.

Avant le décès, il existait une procédure de surendettement, déclarée recevable le 25 juin 2015. (Plus de 43.000 € de dettes tous créanciers). Depuis, la dette a continué à augmenter, et depuis le décès de cette personne la capacité de remboursement est désormais négative, aussi le plan est caduc. Les quotités saisissables sur les ressources de son concubin sont faibles.

Il est donc demandé au Conseil municipal de se positionner sur un éventuel abandon de la créance au regard de la situation très difficile. A défaut, le trésorier reprendra les poursuites à l'encontre de son concubin ; sachant que la situation est difficile et les ressources faibles, il procédera à une saisie des allocations auprès de la CAF.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve une remise gracieuse pour les créances présentées.

IX-Affaires scolaires

Rapporteurs : Françoise SERRIERE/Médéric THOMAS

12) Révision des tarifs cantine

Depuis septembre 2017, les tarifs des cantines sont les suivants.

	Tigné	Vihiers	Nueil sur L.
Enfants de LHL ou communes conventionnées*	3,20 €	3,05 €	3,20 €
Enfants communes non conventionnés	+ 1,00 €	+ 1,00 €	+ 1,00 €
Supplément pour repas non réservé ou non décommandé	+ 1,00 €	+ 1,00 €	+ 1,00 €
Enfant en PAI qui apporte son panier (allergies)	-0,50 €	-0,50 €	-0,50 €
Adultes	5,98 €	5,98 €	5,98 €

*Seule la commune de Cernusson a conventionné.

La commission des affaires scolaires propose de maintenir les mêmes tarifs pour les cantines de Nueil sur Layon et Tigné, soit 3,20 € le repas. La commission propose de poursuivre l'harmonisation en augmentant de 1,5% le prix du repas sur Vihiers. Celui-ci passerait donc de 3,05 € à 3,10 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, approuve les tarifs cantine à compter du 1er septembre 2018 comme suit :

	Tigné	Vihiers	Nueil sur L.
Enfants de LHL ou communes conventionnées	3,20 €	3,10 €	3,20 €
Enfants communes non conventionnés	+ 1,00 €	+ 1,00 €	+ 1,00 €
Supplément pour repas non réservé ou non décommandé	+ 1,00 €	+ 1,00 €	+ 1,00 €
Enfant en PAI qui apporte son panier (allergies)	-0,50 €	-0,50 €	-0,50 €
Adultes	5,98 €	5,98 €	5,98 €

13) Révision des tarifs accueils périscolaires

Actuellement, les tarifs des 3 accueils périscolaires gérés par la commune sont différents.

La commission des affaires scolaires propose une harmonisation des tarifs sur les 3 accueils périscolaires. Ainsi, il est proposé une augmentation de 3% des tarifs de Vihiers et l'application des quotients familiaux et tarifs de Vihiers (+3%) à Tigné et Nueil sur Layon.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité approuve les nouveaux tarifs des accueils périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2018 comme suit :

- Enfant de Lys Haut Layon et communes conventionnées :
 - Quotient familial compris entre 0 et 336 : 0,28 € le ¼ d'heure
 - Quotient familial compris entre 337 et 550 : 0,39 € le ¼ d'heure
 - Quotient familial compris entre 551 et 820 : 0,50 € le ¼ d'heure
 - Quotient familial compris entre 821 et 1199 : 0,59 € le ¼ d'heure
 - Quotient familial supérieur à 1200 ou QF non fourni : 0,67 € le ¼ d'heure
 - Non-inscrit ou non-décommandé : 1,35€ le ¼ d'heure
- Enfant de communes non conventionnées : + 0,25 € le ¼ heure
- Collation du matin ou du soir : 0,40 €

14) Participation pour des enfants scolarisés hors Lys Haut Layon (Doué en Anjou)

Une demande de participation financière a été reçue pour les enfants domiciliés sur Lys Haut Layon, mais scolarisés sur Doué en Anjou.

- 3 enfants résidant sur Nueil sur Layon : CM2, CM1 et CP. Cas dérogatoires : continuité de scolarité.

- 2 enfants résidant sur Tancoigné : CE1 et CP. Cas dérogatoires : continuité de scolarité.
- 1 enfant résidant sur Saint Hilaire du Bois : ULIS. Obligation de participation car pas d'ULIS sur Lys Haut Layon.
- 1 enfant résidant sur Tigné : ULIS. Obligation de participation car pas d'ULIS sur Lys Haut Layon.
- La participation demandée est de 362,27 € par enfant d'élémentaire, soit un total de :
7 x 362,27 € = 2 535,89 €.

La commission des affaires scolaires a donné un avis favorable pour le montant demandé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité approuve les participations présentées ci-dessus.

15) Orientations sur le PEDT

Un travail a été mené à l'échelle du Centre socioculturel pour la mise en œuvre d'un nouveau PEDT.

Trois scénarii sont ressortis : les deux premiers sont proposés par le Centre socioculturel et le troisième par Lys Haut Layon.

Le troisième scénario est envisageable dans l'hypothèse où un plan « mercredi » vient d'être validé par le gouvernement. Ce plan prévoit des aides plus importantes de la CAF.

- *Un conseiller demande quand nous en saurons plus sur ce plan « mercredi » ? Normalement courant juillet*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve le scénario 3 dont les modalités sont les suivantes :

Aide aux devoirs

- Repérage des enfants ayant besoin d'aide par les enseignants
- Intervention de bénévoles pour accompagner l'enfant dans ce qu'il a à faire à lui permettre d'acquérir de bonnes habitudes de travail.
- 1 à 2 fois par semaine le midi ou en fin de journée, entre 45 minutes et 1 heure. Inscription au trimestre.
- Coordination du CSC pour accompagner les enfants, piloter les bénévoles, faire le lien sur les communes et les écoles.

Coût total de l'action (année pleine) : 10 272 €

Coût pour **LHL** (année pleine) : **6 633,99 €**

Amélioration des temps cantines et périscolaires

- Accompagnement des gestionnaires des cantines et accueils périscolaires autour des aménagements des espaces, des difficultés rencontrées avec les enfants, ...
- Accompagnement avec des animateurs attitrés à cette mission
- Mise à disposition des malles auprès des cantines et périscolaires
- Accompagnement des animateurs dans l'appropriation et l'utilisation des malles

Coût total de l'action (année pleine) : 15 028 €

Coût pour **LHL** (année pleine) : **11 365,22 €**

Nouvelles activités pour les 9-11 ans

- Les mercredis + 1 semaine lors de chaque petite vacance + 4 semaines en été.
- Activités de découvertes dans la même dynamique que les TAPs
- Taux d'encadrement de 1 adulte pour 12 enfants
- 2 pôles par période ou par vacances avec 2 thématiques développées à chaque fois (ex. activités de plein air + multimédia)
- Un accueil qui change de commune à chaque période
- Mise en place d'un transport pour faciliter la participation des enfants et pour les accompagner vers le CLE pour le mercredi après-midi

Coût total de l'action (année pleine) : 40 562 €

Coût pour **LHL** (année pleine) : **21 133,19 €**

Coût pour **LHL** (année pleine) si plan mercredi possible : **18 229,12 €**

Accueil de loisirs du mercredi matin sur 1 pôle (Vihiers)

- Extension de l'accueil de loisirs le mercredi matin (en plus du mercredi après-midi et des vacances scolaires)

Coût total de l'action (année pleine) : 14 700 € (uniquement l'accueil du mercredi matin)

Coût total de l'action (année pleine) : 14 700 € (uniquement l'accueil du mercredi matin)

Coût pour **LHL** (année pleine) : **11 112 €**

Coût pour **LHL** (année pleine) si plan mercredi possible : **7 833 €**

Péricentre le mercredi matin sur Nueil sur Layon et Tigné (pendant les périodes scolaires)

- Accueil des enfants sur le lieu des accueils périscolaires à partir de 7h15 pour Nueil sur Layon et 7h30 pour Tigné (horaires habituels des accueils périscolaires en semaine)
- Transport des enfants vers le CLE pour une arrivée à 9h00

Coût pour LHL (année pleine), jusqu'à 8 enfants (1 seul véhicule), hors participation des familles : **5 067 €**

Coût pour LHL (année pleine), de 9 à 16 enfants (2 véhicules), hors participation des familles : **7 731 €**

Les coûts indiqués ci-dessus sont des montants maxi, dans le cas où il y aurait des inscrits tous les mercredis scolaires. En effet, le péricentre ne serait ouvert qu'en fonction de la demande. Si un mercredi, il n'y a pas d'inscrit, il n'y aura pas de location de véhicule, ni de charge de personnel. Cette organisation permet de tester le besoin à un coût adapté (pas de charge si pas de besoin).

16) Convention avec le Conservatoire de Cholet

Vu l'avis de la commission des Affaires scolaires,

Vu l'avis favorable du Conseil municipal en date du 22 février 2018

Dans le cadre des orientations sur le nouveau Projet Educatif de Territoire (PEDT), le Conseil municipal s'est positionné pour flécher la somme utilisée pour les TAPs à destination des élèves de Lys Haut Layon pour de nouvelles actions et notamment le développement de l'éveil culturel.

En conséquence, il est proposé de passer un partenariat avec le Conservatoire de Cholet pour une intervention en milieu scolaire. Les modalités financières et organisationnelles de ces interventions sont définies au sein d'une convention et dont le projet est joint à la présente note.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, autorise M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents permettant son application.

X-Enfance-Jeunesse

Rapporteur : Marie-Hélène BLET

XI-Sports

Rapporteur : Daniel FRAPPREAU

17) Modification du calendrier du PPI

Vu la rencontre avec le club de tennis le 20 juin,

Vu l'avis de la Conférence municipale

Vu l'avis du Bureau municipal en date du 25 juin

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité approuve la modification du Plan Pluriannuel d'Investissements 2017-2021 pour l'opération sports et notamment celle de la réalisation d'une bulle de tennis aux Cerqueux sous Passavant.

XII-Culture/Tourisme

Rapporteur : Christiane GASTE

- Agenda : spectacle le 21 septembre à La Fosse de Tigné : il s'agit d'un cinéma de plein-air
- 11/07 : spectacle place st Jean à Vihiers « Le Misanthrope » par la compagnie le temps est incertain mais on joue quand même

XIII-Communication/Événementiel

Rapporteur : Marie-Françoise JUHEL

- La télévision locale du Choletais a réalisé une interview pour recenser les événements du 14/07 sur Lys Haut Layon.

XIV-Administration générale

Rapporteur : Joseph THOMAS

18) Ouverture d'un poste d'assistant socio-éducatif à temps complet

Dans le cadre de la Maison de Services au Public (MSAP) en réseau, Conseil municipal est sollicité afin d'ouvrir un poste d'agent socio-éducatif à temps complet.

En effet, suite à un départ programmé de l'agent de coordination, il est demandé au Conseil d'autoriser l'ouverture du poste présenté afin de pallier au besoin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité autorise la création dudit poste.

19) Ouverture d'un poste de rédacteur territorial à temps non complet

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre de l'ouverture d'un poste de rédacteur territorial à temps non complet (17,5/35è).

En effet, le service urbanisme nécessitant d'être temporairement renforcé, il est demandé au Conseil d'autoriser l'ouverture de poste présentée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité autorise la création dudit poste.

20) Modification du temps de travail d'un poste d'adjoint technique à temps non complet

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre de l'augmentation du temps de travail d'un poste d'adjoint technique. En effet, afin de régulariser le versement d'heures complémentaires récurrentes, il est proposé l'augmentation du temps de travail d'un poste d'adjoint technique de 28/35^e à 30/35^e.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise la modification du temps de travail présenté ci-dessus.

21) Médiation Préalable Obligatoire : adhésion au CDG 49

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle prévoit, dans son article 5, point IV., qu'à titre expérimental et pour une durée de quatre ans à compter de la promulgation de la cette loi, certains recours contentieux formés par des agents soumis aux dispositions de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO).

Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux met en place à compter du 1^{er} avril 2018, à titre expérimental sur une partie du territoire, une médiation obligatoire préalable (MPO) à la saisine du juge administratif dans certains litiges de la fonction publique et litiges sociaux :
L'expérimentation est applicable aux agents publics employés par les collectivités territoriales, affiliées ou non affiliées à un centre de gestion, qui auront fait le choix de confier au centre de gestion cette mission de médiation.

Les recours contentieux formés par ces agents à l'encontre des décisions administratives sont ainsi précédés d'une médiation préalable obligatoire dans les litiges suivants :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
- 2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
- 7° Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire a été confiée à des centres de gestion de la fonction publique territoriale volontaires. Par un arrêté ministériel du 2 mars 2018 la candidature du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Maine et Loire a été retenue.

Par délibération du 15 mai 2018, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Maine et Loire a fixé le coût de la MPO, pour les collectivités ayant adhérees à l'expérimentation de la MPO, à une facturation à 50 euros par heure d'intervention du Centre de Gestion entendue strictement comme le temps de présence passé par le médiateur auprès de l'une, de l'autre ou des parties.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif expérimental de médiation préalable obligatoire, avec le Centre de Gestion de Maine et Loire.

22) Tarifs de location des bâtiments Albert de Mun-Nueil sur Layon

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre des tarifs de location des bâtiments Albert de Mun à Nueil sur Layon et dont la commune est désormais propriétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, approuve les tarifs suivants :

Petite salle du club	Tarifs
repas	70 €
Vin d'honneur	25 €
Si chauffage	+ 35€
Caution	50€

Grande salle	Tarifs
Repas	90 €
Vin d'honneur	25 €
Si chauffage	+35 €
Caution	50 €

Théâtre	Tarifs
Concert, spectacle	120 €
Réunion	60 €
Ecole	40€
Chauffage	+40 €

Salle du Bar	Tarifs
Réunion	30 €
Si chauffage	+20 €

Le locataire se charge du ménage. Si la commune s'occupe du ménage, un tarif de 40€ est facturé

23) Dénomination d'une rue dans la zone de la Loge

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre d'une dénomination d'une rue, située entre l'entreprise Capsicum et la menuiserie Gaultier dans la zone de la Loge.

Il est proposé le nom de « Nicole FONTAINE » (ancienne ministre décédée le 17 mai à l'âge de 76 ans, et dont la vie politique fut fortement marquée par son engagement européen. Elle fut députée au Parlement européen (1984-2002) puis de 2004 à 2009, elle est élue présidente du Parlement européen de 1999 2002.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le nom de « Nicole FONTAINE ».

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levé à 22h40.

La prochaine séance du Conseil est fixée le jeudi 20 septembre 2018 à 20h30 au Cinéfil' à Vihiers.